

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2020-031

PRÉFET DE LA MARTINIQUE PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

## Sommaire

## **PRÉFECTURE**

R02-2020-02-28-005 - APDS CP Ducos M. COLY (2 pages)	Page 3
R02-2020-02-28-002 - APDS M. POUSSIER-AG (5 pages)	Page 6
R02-2020-02-28-004 - APDS_CSPI (12 pages)	Page 12
R02-2020-02-28-003 - APDS_ordonnancement secondaire délégué (6 pages)	Page 25

## **PRÉFECTURE**

R02-2020-02-28-005

APDS CP Ducos M. COLY



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales Pôle juridique et documentaire

## Arrêté Nº

Portant délégation de signature à M. Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos

## LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant M. Joseph COLY, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents relatifs au fonctionnement, du centre de services partagés de la zone Atlantique, de la régie des comptes nominatifs, du compte 912 et les courriers relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'établissement se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Joseph COLY pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 107 "Administration Pénitentiaire " et pour les titres II Paie, III Fonctionnement, V Investissement, VI Subvention.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la signature des marchés relatifs au fonctionnement et à l'investissement.

ARTICLE 3 : M. Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Joseph COLY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les actes attributifs de subvention.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture et le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 2 8 FEV 2020

Le préfet
Stanislas CAZELLES

## **PRÉFECTURE**

R02-2020-02-28-002

APDS M. POUSSIER-AG



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales Pôle juridique et documentaire

## Arrêté Nº

Portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique -Administration générale

## LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.
- ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et en son absence ou empêchement par M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet.
- ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence ou empêchement par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe.
- ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation qui est définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée règlementaire, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par :
- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales,
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'exception des contrats,
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français,
- Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, par son adjointe Mme Micheline ALGER et en cas d'absence de celle-ci, par Mme Dominique VOUSTAD, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique, pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines et au domaine du handicap,
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence, par Mme Mireille NERIS, son adjointe.
- ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée règlementaire, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence, par :
- Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,

- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à Mme Claudine CORIDUN, son adjointe.
- ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :
- Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence par Mme Céline LIMAGNE, son adjointe,
- Mme Gertrude AUGUSTE-CHARLERY, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence par Mme Marine DEFOUR, son adjointe,
- Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire.
- ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :
- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence par Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe,
- Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire et en son absence par Mme Marlène BAUDIN, son adjointe,
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et en son absence par Mme Martine JORITE, son adjointe,
- Mme Nadia GAMIETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et en son absence par Mme Yollaine PONSAR, son adjointe.
- ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. David AFRICA, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :
- 1) Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.
- 2) M. Marcel LUCCIN, chef de la section circulation, pour :
  - les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère).
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
  - les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.
- 3) Mme Solange MARONI, chef de la section réglementation générale, pour :
- la délivrance des récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations syndicales autorisées et libres,

- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.
- 4) M. David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Mme Stella PORTEL, son adjointe, pour les actes, arretés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.
- 5) M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement à Mme Dorothée BOULANGE, pour :
  - les laissez-passer et sauf-conduits,
  - les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
  - les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
  - les autorisations provisoires de séjour,
  - les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
  - les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs,
  - les prolongations de visa,
  - les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.
- 6) Mme Marie-Gisèle NORESKAL, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.
- 7) Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à Mme Marlène BAUDIN, son adjointe et en l'absence de celle-ci, pour :
  - les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
  - les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.
- 8) Mme Nicole SALOMON, chef de section au sein du CERT, pour :
  - les courriers simples,
  - les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 9: Mme Stella PORTEL, Mme Marie-Ange GUIOSE et Mme Dorothée BOULANGE, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions

administrative et judiciaire.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER pendant les permanences de weekend (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 2 8 FEV 2020

Le préfet

## PRÉFECTURE

R02-2020-02-28-004

APDS\_CSPI



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales Pôle juridique et documentaire

## Arrêté Nº

donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

## LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21-III, 38;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS), à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, il est habilité à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste DECAESTECKER, la délégation consentie à l'article 1 est exercée par Mme Claudine CORIDUN, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS).

## ARTICLE 3 : Délégation est donnée :

- 1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;
- 2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;
- 3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraı̂ne la liquidation de la dépense;
- 4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.
- 5) pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

- ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.
- ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

2 8 FEV 2020

Le préfet

## Feuille1

## Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

		Programme
Sigle	Programm	
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MI MINSOC	0104 0111	Intégration et accès à la nationalité française
SPM	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MEDDE	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
		Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie
MINSOC	0124	associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC MEF	0131	Création
MEDDE	0134 0135	Développement des entreprises et du tourisme Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0133	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MEF	0148	Fonction publique
		4
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI MAAF	0152 0154	Gendarmerie nationale
MINSOC	0155	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC MI	0175 0176	Patrimoines Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI MEDDE	0216 0217	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEF	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, cultuelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MI MEF	0354 0723	Administration territoriale de l'Etat  Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales  Opérations immobilières nationales déconcentrées
	0,24	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en
MI	0754	commun, de la sécurité et de la circulation routières
	0000	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes,
MEF	0833	établissements et divers organismes
		Le Préfet de la Martinique

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Le Préfet de la Martinique

Du

2 B FEV 2020

Page 1

# Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	23
Services de préfecture	9.
Prefet	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161- 0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333- 0724-0723-0754-0833 – 354
Secrétariat Général	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161- 0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333- 0724-0723-0754-0833 – 354
Secrétariat Général adjoint	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161- 0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0306-0333- 0724-0723-0754-0833 = 354
Cabinet	307-138-129 - 354
Etat Major de Zone Antilles	307-333 - 354
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	307-333-216 - 354
Direction de la Coordination Interministérielle	333-123-723-162-724-112-309 - 354
Direction de la Règlementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	307-161-207-303 - 354
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	307-119-122-754-162-232-833 – 354
SDZSIC	307-216-176-354
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	307 – 354
Sous-préfecture du Marin	307-333 – 354
Sous-préfecture de Trinité	307-333 - 354
Sous-préfecture de Saint-Pierre	307-333 – 354
Pòle Ingénierie Territoriale	
DRRT	172-333 – 354
DRDFE	137 223 254
Mission Régionale Achat	307-333 264
Plateforme interministérielle GRH	307-148-216 - 354
Services déconcentrés et autres	semils
Direction Régionale des Finances Publiques	fixée le cas échéant dans las arrâtés de nomineties
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Direction des Affaires Culturelles	fixes, ie cas echeant, dans les arretes de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
I ribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTIS, SVVN)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Stanisial ONLELLES

np

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

AGENT	Service d'origine	SEUIL
Responsabl	Responsables des engagements juridiques (REJ)	rridiques (REJ)
Claudine CORIDUN	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Peggy LESCOT	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Placide VALLERAY	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l' « espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l' "espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police)
POLICE
DAC
Police (SAT)

Stanislas Underenes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 2 8 FEV 2020

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

FNGC	
AGEINT	Service d'origine
Responsables des demandes de paiement	indes de paiement
Emile NAUD	DEAL
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Magali HELENE	PREFECTURE
Joan BOULANGE	POLICE

BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l' « espace réservé » du : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

transfer on communication of the barren	incoponisation and annual de parements (not espace teserve ronce)
Joan BOULANGE	POLICE
Peggy LESCOT	DAC

Agents en charge des immobilisations

Responsables de la comptabilité auxiliaire	uxiliaire des immobilisations (RCAI)
Erika JEAN-MICHEL	DISCS
Placide VALLERAY	Préfecture

Stanislas on

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 28 FEV 2020

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

Service d'origine	Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	DAAF	DEAL	DEAL	DEAL	DEAL	DIECCTE	DRFIP	DRFIP	Gendarmerie	Gendarmerie	DISCS	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Police (DDSP)	Police (DDSP)	Police (PJ)
NOM DE L'AGENT	Gestionnaires d'engagements, de certific	Sandra REINETTE	Marie-Josée KANGA	Jean-Pierre SEYMOUR	Jeannie BOUTON	Catherine ELISEE	Venise COESY	Cindy BUCHHOLTZ	Valérie VALLADE	Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Mylène POLYTE	Marie-Magdeleine MALLER	Daniel COURJOL	Maryvonne ETIENNE	Sidonie FELIXINE	Nicole VICTORIN	Jean-Luc GERNET	Linda ETOH	Claudia BOSTON	Louise-Camille FERRATY	Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Dominique DEAU	Françoise LANCETTE-SALOMON

Juliette MARY Peggy LESCOT	Police (DDSP) DAC
Gestionnaires de dépenses simples	Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait
Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Yves AGBESSI	Police (SAT)
Gestionnaires d'engagements, de c certification du service fait pour l'e (services concern	Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du

Le Préfet de la Martinique

# Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

The state of the s	Observations	s recettes non fiscales		0.011601	11.717.3	220.4.1			75 55 644 45 C			(A) 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	and the state of t												- A CANADA AND AND AND AND AND AND AND AND AN
	Service d'origine	s pour la saisie de	DAAF	DEAL	DEAL	DEAL	DEAL	DIECCTE	DIECCTE	DRFIP	DRFIP	Gendarmerie	Gendarmerie	DISCS	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Police (DDSP)	SAT Police	SAT Police
The state of the s	NOM DE L'AGENT	Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales	Sandra REINETTE	Marie-Josée KANGA	Jean-Pierre SEYMOUR	Jeannie BOUTON	Catherine ELISEE	Venise COESY	Manuella ALIMELIE	Cindy BUCHHOLTZ	Valérie VALLADE	Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Mylène POLYTE	Marie-Magdeleine MALLER	Daniel COURJOL	Maryvonne ETIENNE	Nicole VICTORIN	Jean-Luc GERNET	Louise-Camille FERRATY	Sidonie FELIXINE	Linda ETOH	Claudia BOSTON	Dominique DEAU	Yves AGBESSI	Inliette MARV

	Police	Joan BOULANGE
	DAC	Peggy LESCOT
( espace reservee » de la	Police: DRRI,OCRTIS,SRPJ)	Police: DRRI,OCRTIS,SRPJ)
l'espace réservé du BOP	dation des recettes de	Valideurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP
	Police	Joan BOULANGE
	Préfecture	Magali HELENE
	DEAL	Emile NAUD
	DJSCS	Erika JEAN-MICHEL
ettes non fiscales	r la validation des rec	Valideurs habilités pour la validation des recettes non fiscales
	DAC	Peggy LESCOT
	Police (DDSP)	Marie-Françoise TISMON-CAIUS
	Police (PJ)	Françoise LANCETTE-SALOMON

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

D A FFV

du

Le Préfet de la Martinique

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

Services de pr Tmmigration siale mation du Travail	NOM DU SERVICE	VICE	
Immigration   Seuils   Seuils	Services de pré	fecture	
Seuils   Seuils   Seuils	Préfet		
Seuils   Seuils	Secrétariat Général		
Immigration	Secrétariat Général adjoint		
Seuils   Seuils   Seuils   Seuils   Sexistes de nomination   Sexistes de nomination   Siale   Sixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   Sixés dans les arrêtés de nomination   Sixés dans les arrêtés de nomination   Sixés dans les arrêtés d	Cabinet		中
Timmigration   Seuils	Etat Major de Zone Antilles		
Timmigration   Seuils   Seuils	Direction des Ressources Humaines et des Moyens		
Seuils   Seuils   Seuils   Seuils   Seuils   Sevient, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination   fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Direction de la Coordination Interministérielle		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Direction de la Règlementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Direction de la Légalité et des Affaires Locales		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	SDZSIC		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Sous-préfecture du Marin		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Sous-préfecture de Trinité		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Sous-préfecture de Saint-Pierre		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Pôle Ingénierie Territoriale		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Mission régionale Achats		
seuils fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Plateforme interministérielle GRH		
fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Services déconcentrés et autres	seuils	
fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  nation du Travail fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination  fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	
fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination nation du Travail fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	iale		
fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination			Te Prefet
fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	
ogement		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	Stanislas Creener
ogement		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	\
	50.00	xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	
0		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	
		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	
0		xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	
	0	xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	T
SVVN)	(	xés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° du 2 8 FEV 2020

23

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants : engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

POSTE OCCUPE	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI
Service d'origine	Préfecture
AGENT	Ingrid ALPHONSINE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 8 FEV 2020

Le Préfet de la Martinique

## **PRÉFECTURE**

R02-2020-02-28-003

APDS\_ordonnancement secondaire délégué



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

## Arrêté Nº

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

## LE PRÉFET

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État et relatif aux décisions proses par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES,

préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives aux crédits de l'État et à leurs mouvements;
- toutes pièces nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'État ;
- · les correspondances à caractère financier et comptable.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe. En cas d'absence simultanée de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par M. Christophe LANTERI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique (voir annexe1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions respectives (voir annexe 1), à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, et en son absence ou empêchement, à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe;
- M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement,
   à M. Denis PRECART, son adjoint;
- · Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de

l'immigration et en son absence ou empêchement, à M. David AFRICA son adjoint, à Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation pour le programme 232 et à Mme PORTEL, adjointe de M. David AFRICA, pour le programme 303;

- M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour les dossiers relatifs au secrétariat général pour les affaires régionales, et en son absence ou empêchement, à Mme Carole DOUGLAS, Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, dans la limite des affaires relevant de leurs attributions respectives;
- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales et son absence ou empêchement, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint;
- Mme Françoise ANASTHASE, cheffe du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Mme Mireille NERIS, son adjointe;
- Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence ou empêchement, à Mme Micheline ALGER, son adjointe;
- M. Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 307, 333 et 354, dans la limite de 5 000 € et de la dotation annuelle mise à disposition, à :

- M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique;
- M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à M. Denis PRECART, son adjoint;
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Mme Mireille NERIS, son adjointe;
- M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour la direction de la coordination interministérielle, en l'absence ou empêchement de M. Jan NIEBUDEK, pour le fonctionnement des services placés sous son autorité;
- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, et en son absence ou empêchement, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint;
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence ou empêchement à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe;
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus (centre des services partagés interministériel) et en son absence ou empêchement, à Mme Claudine CORIDUN, son adjointe;

- Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence ou empêchement, à Mme Micheline ALGER, son adjointe.
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, et en son absence ou empêchement, à M. David AFRICA, son adjoint ;
- M. Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie;
- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou empêchement, Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe;
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et en son absence ou empêchement, Mme Martine JORITE, son adjointe.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-Formulaires, aux personnes désignées dans l'annexe 2 en tant que « valideur de centre financier interministériel Chorus ».

ARTICLE 7 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

2 8 FEV 2020

Le préfet

## Liste des services prescripteurs et programmes correspondants

Périmètre	Services de préfecture	Programmes concernés		
SGA	Mission cohésion sociale  Mission cohésion sociale  Mission cohésion sociale  129 - Coordination du travail gouvernement  137 - Egalité entre les hommes et les femm			
CABINET	BPOP BRE SIDPC	129 - Coordination du travail gouvernemental 161 - Sécurité civile 207 - Sécurité et éducation routières 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives		
SG	Direction des ressources humaines et des moyens	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action sociale		
	Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration	176 – Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière 232 – Vie politique, culturelle et associative – Elections 303 – Immigration et asile		
	Direction de la légalité et des affaires locales	119 - Concours financiers aux collectivités territoriales (DETR, DSIL, DGD, DTS) 122 - Concours spécifiques et administration – Travaux diver d'intérêt local (TDIL) 148 – Fonction Publique 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Contentieux		
	SDZSIC	176 – Police Nationale – Budget SIC 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Budget SIC CPPI/DSIC		
	PFRH	148 – Fonction Publique – Formation interministérielle + action sociale interministérielle 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'interieur – Formation SDRF		
SGAR		112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 123 - Conditions de vie outre-mer 138 - Emploi outre-mer 162 - Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »		
	DRRT	172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du 2 8 FEV 2020

Le Préfet de la Martinique

Feuille1

Annexe 2: LISTE DES UTILISATEURS« SAISISSEURS VALIDEURS » DE CHORUS FORMULAIRES

NOM	PRENOM	MISSIONS	PROFIL	ВОР
ALGER	Micheline	Commande publique	Saisisseur-valideur	148
ANASTHASE	Françoise	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
BARBA	Micheline	Commande publique	Saisisseur-valideur	148
BOUCAND	Dominique	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
CIDALISE-MONTAISE	Muriele	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	137-333-354
DONDON	Sylvie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
DOUGLAS	Carole	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	112-123-138-162
GRACIEN	Arlette	Commande publique	Saisisseur-valideur	161
GROS-DESORMEAUX	Sonia	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	148
HELENE	Magali	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333
JAUBERT	Nadège	Commande publique	Saisisseur-valideur	176-216
JOBLON-COUDIN	Stéphanie	Commande publique	Saisisseur-valideur	723
JORITE	Martine	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
LEGROS	Myrlène	Commande publique	Saisisseur-valideur	123-138
LIBER	Véronique	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
MARAN-BAUDIN	Claudine	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
MARIE-SAINTE	Evelyne	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	112-123-138-162
MARONI	Solange	Commande publique	Saisisseur-valideur	232
MONROSE	Emilie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
MOSCOU	Maria	Commande publique	Saisisseur-valideur	333-354-172
NALIZA	Josette	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	129
NESTORET	Nicole	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333
NORESKAL	Chantal	Commande publique	Saisisseur-valideur	123-138
RENE-LOUIS-ARTHUR	Liliane	Gestion des subventions	Saisisseur-valideur	119-122-754
REYNAUD	Emilie	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333
SAINTE-CROIX	Kate	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
SIFFLET	Sylvie	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
/EBOBE	Evelyne	Commande publique	Saisisseur-valideur	216
/ERNON	Karine	Commande publique	Saisisseur-valideur	307-354-333-723
VOUSTAD	Dominique	Commande publique	Saisisseur-valideur	232

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°

2 8 FEV 2020

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Page 1